

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2024-02 Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pôle de loisirs de Saint-Félix-de-Lodez

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu Code de la commande publique, notamment l'article R2123-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la réhabilitation du Pôle de loisirs de Saint-Félix-de-Lodez et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 26 mars 2024.

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestations intellectuelles est passé avec le cabinet ARNONE Christophe D.P.L.G., dont le siège est situé à MONTFERRIER SUR LEZ (34980) – Chemin de la Grand Font, comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant total</i>
Rémunération forfaitaire provisoire de la Maîtrise d'œuvre	10 200,00 € H.T.
TVA 20%	2 040,00 €
Montant total T.T.C.	12 240,00 € T.T.C.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 avril 2024

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Claude REVEL